



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ

**fixant l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2026 et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage
pour les communes du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires du 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-12-29-00017 en date du 29 décembre 2025 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de listes de candidats enregistrées en préfecture et en sous-préfectures entre le mardi 10 février 2026 et le jeudi 26 février 2026 à 18h00 ;

Vu les résultats du tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage effectué à la Préfecture de la Corrèze et dans les sous-préfectures de Brive et d'Ussel le vendredi 27 février 2026 à l'issue de la période du dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, arrêtées dans l'ordre issu du tirage au sort des panneaux d'affichage effectué entre les listes présentes sur une même commune, est annexé au présent arrêté. En cas de



second tour, l'ordre des panneaux d'affichage retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Brive et d'Ussel et les maires du département sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de propagande et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 FEV. 2026

le préfet

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Nicole LABANNIER

